

Délibération n°26.07

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre,
le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2023
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
20 septembre 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
04 octobre 2023

**Objet : Pacte financier et fiscal
de solidarité : attribution de
fonds de concours
communautaires aux communes
membres – Les Martres-
d'Artière - Rénovation de l'école
de musique**

PRESENTS

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre,
Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent,
M RAYNAUD Jean-Louis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M
WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou supplés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à M MESSEANT Jean-
François,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M DEAT Alain,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MICHEL Didier,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA
Grégory,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI
Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL,
remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire
suppléante.

Absent :

- M CARTAILLER Philippe.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme HOARAU Catherine

Rapport n°26.07 – Pacte financier et fiscal de solidarité : attribution de fonds de concours communautaires aux communes membres – Les Martres-d’Artière - Rénovation de l’école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-28-4 et L. 5216-5 VI,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1^{er} février 2022 approuvant le projet de territoire de RLV,
Vu la délibération n°20221312.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité de RLV,
Vu la délibération n°20221312.08 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 portant création d’un fonds de concours communautaires aux communes membres et approuvant son règlement,

Considérant les deux axes identifiés au Pacte financier et fiscal pour maintenir une solidarité communautaire affirmée et renforcer les moyens de l’agglomération lui permettant de poursuivre ses politiques publiques : la maîtrise des compétences communautaires et l’affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire,

Considérant que le dossier proposé par la commune des MARTRES-D’ARTIERE a été reçu par RLV et, que son examen révèle qu’il est éligible au dispositif de fonds de concours communautaire à ses communes membres :

Commune	Dossier	Coût total du projet HT	Fonds de concours RLV
LES MARTRES-D’ARTIERE	Rénovation de l’école de musique	39 866,57 €	9 966,76 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement produits,

Considérant que le fonds de concours sera réajusté et versé sur présentation du plan de financement finalisé par le receveur,

Considérant l’avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver l’attribution d’un fonds de concours d’un montant de 9 966,76 € à la commune des MARTRES-D’ARTIERE pour l’opération rénovation de l’école de musique ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d’attribution de fonds de concours correspondante, telle que présentée lors du conseil communautaire du 9 mai 2023, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de cette aide sous réserve de la production par la commune d’une délibération concordante et des justificatifs des dépenses engagées.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme,
A Riom, le 27 septembre 2023**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).